

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1801-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la ministre responsable de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable de l'Habitation les fonctions et les responsabilités suivantes :

1^o les fonctions et les responsabilités du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en tant que responsable de l'habitation, prévues par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1);

2^o les fonctions et les responsabilités du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévues par la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

3^o la responsabilité de l'application de la Loi sur l'habitation familiale (chapitre H-1), sauf en ce qui concerne les fonctions du ministre des Finances prévues par cette loi;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de l'Habitation les fonctions et les responsabilités du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévues par les lois suivantes, telles que modifiées par la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (2022, chapitre 25) :

1^o la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

2^o la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2);

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de l'Habitation les fonctions et les responsabilités du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prévues par l'article 133 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021, chapitre 31);

QUE, conformément à l'article 144 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01), la ministre responsable de l'Habitation soit chargée de l'application du titre I de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit confiée à la ministre responsable de l'Habitation la responsabilité, au sein du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Affaires municipales et Habitation afférents à ces fonctions et à ces responsabilités;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1661-2022 du 20 octobre 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78708

Gouvernement du Québec

Décret 1802-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre responsable de l'Habitation à madame Andrée Laforest, membre du Conseil exécutif, du 22 décembre 2022 au 7 janvier 2023;

— de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire à madame Kateri Champagne Jourdain, membre du Conseil exécutif, du 25 au 31 décembre 2022 et à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 1^{er} au 7 janvier 2023;

— de la ministre des Transports et de la Mobilité durable à monsieur Éric Caire, membre du Conseil exécutif, du 26 au 29 décembre 2022;

— du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Jeunesse à madame Caroline Proulx, membre du Conseil exécutif, du 26 au 29 décembre 2022;

— du ministre de la Sécurité publique à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 27 décembre 2022 au 3 janvier 2023;

— du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit à monsieur Benoit Charette, membre du Conseil exécutif, du 27 décembre 2022 au 9 janvier 2023;

— de la ministre de l'Emploi à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 1^{er} au 8 janvier 2023;

— du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à monsieur Benoit Charette, membre du Conseil exécutif, du 2 au 9 janvier 2023;

— du ministre responsable des Infrastructures et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à monsieur Éric Caire, membre du Conseil exécutif, du 6 au 13 janvier 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

78709

Gouvernement du Québec

Décret 1830-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la modification du décret numéro 216-2022 du 9 mars 2022 concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 19 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, à la Ville de Gaspé pour la construction d'un nouveau lien routier d'utilité publique permettant le transport de produits de grande dimension entre le port de Gaspé et le parc industriel des Augustines

ATTENDU QUE, par le décret numéro 216-2022 du 9 mars 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une aide financière maximale de 19 000 000 \$ à la Ville de Gaspé, soit un montant maximal de 15 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant maximal de 4 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la construction d'un nouveau lien routier d'utilité publique permettant le transport de produits de grande dimension entre le port de Gaspé et le parc industriel des Augustines;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière ont été établies dans une convention d'aide financière conclue le 25 mars 2022 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gaspé;

ATTENDU QUE, conformément à cette convention, une somme de 15 000 000 \$ a été versée à la Ville de Gaspé au cours de l'exercice financier 2021-2022 et un montant maximal de 4 000 000 \$, représentant le solde de l'aide financière prévue, doit être versé au cours de l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales à octroyer ce solde au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de reporter la date de fin des travaux, le tout conformément à un avenant à la convention d'aide financière intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gaspé, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la ministre des Affaires municipales soit autorisée à octroyer le solde de l'aide financière d'un montant maximal de 4 000 000 \$ à la Ville de Gaspé au cours de l'exercice financier 2023-2024 et que la date de fin des travaux soit reportée, le tout conformément à un avenant à la convention d'aide financière intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gaspé, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le décret numéro 216-2022 du 9 mars 2022 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

78739